

**APPLICATION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 -
DISPOSITIONS RELATIVES À LA GESTION DES IMMOBILISATIONS**

**DELIBERATION
N°122
du 23 juin 2023**

Le Département, sur proposition de la commission compétente :

PREMIERE COMMISSION - RAPPORTEUR : Mme DESPREZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.3111-1 à L.3342-1, les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et les articles L.5217-12-2 à L.5217-12-5 et sa partie réglementaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) et notamment son article 106-III, modifié par l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 (nomenclature, plan de comptes, maquettes budgétaires),

Considérant la généralisation au 1^{er} janvier 2024 du référentiel budgétaire et comptable M57 à l'ensemble des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant le remplacement au 1^{er} janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M52 des Départements par le référentiel budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'approuver les dispositions introduites par le référentiel budgétaire et comptable M57 relatives à la gestion des immobilisations,

DECIDE :

1°) d'appliquer, par principe, l'amortissement linéaire des immobilisations selon la règle du prorata temporis, pour les immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024,

2°) d'abroger au 1^{er} janvier 2024 les délibérations définissant la méthode d'amortissement pratiquée pour les biens acquis à partir de cette date,

3°) d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal, des budgets annexes relevant de l'instruction M57 ainsi que des budgets annexes appliquant les instructions budgétaires et comptables M4, M41 et M22, conformément aux annexes jointes, une exception à l'application de ces durées étant néanmoins possible pour les biens affectés au Département dans le cadre d'une délégation de service public ou dans le cadre de l'exercice d'une compétence déléguée,

4°) de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

5°) d'aménager, dans la logique d'une approche par les enjeux, la règle du prorata temporis, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 € Hors Taxes, biens pour lesquels l'amortissement sera réalisé en une année unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,

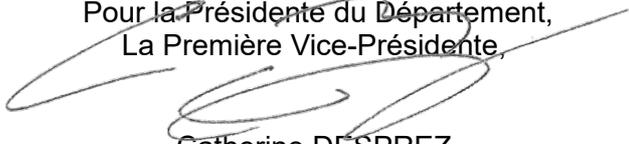
6°) de poursuivre au-delà du 1^{er} janvier 2024 la règle de l'amortissement linéaire au 1^{er} janvier de l'année suivante pour les subventions d'équipement versées, quel que soit leur montant, dans la logique d'une approche par les enjeux au regard de la balance du bénéfice / coût de gestion,

7°) de décider la sortie de l'actif du comptable public et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur des biens de faible valeur (ceux dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € Hors Taxes), au 31 décembre de la troisième année qui suit l'amortissement total de ces biens,

8°) d'appliquer, en cas de besoin, la procédure de neutralisation budgétaire des bâtiments publics et des subventions d'équipement versées.

Adopté à l'unanimité, le quorum étant atteint.

Pour extrait conforme,
Pour la Présidente du Département,
La Première Vice-Présidente,



Catherine DESPREZ

Durées d'amortissement des immobilisations des budgets du Département de la Charente-Maritime appliquant la nomenclature M57

Date de mise en oeuvre : 01/01/2024

Compte	NATURE	LIBELLE NATURE	DUREE	PRECISION
Immobilisations de faible valeur : 1 000 €			1	amortissement débutant en N+1
203 : frais d'études, de recherche et d'insertion				
2031		Frais d'études non suivis de réalisation	2	après un délai de carence de 4 ans
2033		Frais d'insertion non suivis de réalisation	1	
204 : subventions d'équipement versées				
204**1		Biens mobiliers, matériel études	5	amortissement débutant en N+1
204**2		Bâtiments et installations	30	amortissement débutant en N+1
204**3		Projets d'infrastructure d'intérêt national	40	amortissement débutant en N+1
204**4		Voirie	30	amortissement débutant en N+1
204**5		Monuments historiques	40	amortissement débutant en N+1
205 : Logiciels				
2051		Logiciels / brevets	4	
208 : Autres immobilisations incorporelles				
2087		Reçues au titre d'une mise à disposition	4	
2088		Autres immobilisations incorporelles	4	
211 : Terrains				
211*		Terrains	0	non amortissable
212 : agencements et aménagements de terrains				
212*		Plantations et autres agencements	20	
213 : Bâtiments				
2131*		Bâtiments publics	30	
2132*		Bâtiments privés	30	
2135*		Agencement de bâtiments	20	
2138		Autres constructions	30	
215 : Installations				
2151		Réseaux de voirie	0	VOIRIE (non amortissable)
			20	RESEAUX DIVERS
2152		Installations de voirie	10	
21531		Réseaux d'adduction d'eau	20	
21532		Réseaux d'assainissement	20	
21533		Réseaux câblés	20	
21534		Réseaux d'électrification	20	
21535		Réseaux de transmission	20	
21538		Autres réseaux	0	VOIES D EAU (non amortissable)
2154		Voies navigables	0	VOIES D EAU (non amortissable)
21571		Matériel ferroviaire	20	
21572		Matériel technique scolaire	5	
215731		Matériel roulant voirie	10	
215738		Autre matériel et outillage de voirie	5	
215741		Installations des cantines scolaires	5	
21578		Autre matériel technique	5	
2158		Autres installations	5	
216 : Biens historiques et culturels				
21611		Biens immobiliers historiques sous jacents	0	non amortissable
21612		Dépenses ultérieures sur biens historiques	30	
21621		Mobiliers historiques sous-jacents	0	non amortissable
21622		Dépenses ultérieures sur mobiliers historiques	10	

Compte	NATURE	LIBELLE NATURE	DUREE	PRECISION
--------	--------	----------------	-------	-----------

217 : terrains ou bâtiments mis à disposition

Les durées applicables sont identiques à celles des biens en propriété départementale (voir les comptes correspondants dans la subdivision du 21), sauf dans le cadre des délégations de service public et des concessions : amortissements en fonction de la durée du contrat

218 : Autres

2181	Aménagements divers	20	
21821	Matériel de transport ferroviaire	15	
21828	Autres matériels de transport	3	VEHICULES 2 ROUES
		7	VEHICULES LEGERS
21828	Autres matériels de transport	10	VEHICULES LOURDS > 3 T
		30	BATEAU TRANSP PASSAGERS
21831	Matériel info. scolaire	4	
21838	Autre mat informatique	5	
21841	Mobilier /mat. de bureau scolaire	8	
21848	Autre mobilier /mat. bureau	8	
2185	Téléphonie	5	
2186	Cheptel	0	
2188	Autres	5	MATERIELS DIVERS 5 ANS
		10	MATERIELS DIVERS 10 ANS
		20	MATERIELS DURABLES (COFFRES SECURITE...)

Durées d'amortissement des immobilisations du foyer de l'Enfance de la Charente-Maritime appliquant la nomenclature M22

Date de mise en oeuvre : 01/01/2024

	NATURE	LIBELLE NATURE	DUREE	PRECISION
M22		Immobilisations de faible valeur : 1 000 €	1	amortissement en N+1
M22	2031	Frais d'études non suivis de réalisation	2	après un délai de carence de 4 ans
M22	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1	
M22	211	Terrains	0	non amortissable
M22	212	Aménagement des terrains	20	
M22	21311	Bâtiments	30	
M22	2135	Aménagement de constructions	20	
M22	2151	Installations complexes spécialisées	10	
M22	2153	Installations à caractère spécifique	10	
M22	2154	Matériel et outillage	5	
M22	2181	Aménagements divers	20	
M22	2182	Matériel de transport	3	VEHICULES 2 ROUES
			7	VEHICULES LEGERS
M22	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5	
M22	2184	Mobilier	10	
M22	2188	Autres	5	MATERIELS DIVERS
			10	MATERIELS DIVERS
			20	MATERIELS DURABLES (COFFRES SECURITE...)

Durées d'amortissement des immobilisations des budgets annexes du Département de la Charente-Maritime appliquant les nomenclatures M4 ou M41

Date de mise en oeuvre : 01/01/2024

	NATURE	LIBELLE NATURE	DUREE	PRECISION
M4/41		Immobilisations de faible valeur : 1 000 €	1	amortissement en N+1
M4/41	2031	Frais d'études non suivis de réalisation	2	après un délai de carence de 4 ans
M4/41	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	1	
M4/41	2051	Logiciels / brevets	4	
M4/41	211*	Terrains	0	
M4/41	2121	Aménagement de terrains nus	20	
M4/41	2125	Aménagement de terrains bâtis	20	
M4/41	2128	Autres agencements	20	AMENAGT TERRAINS
			50	DEROCTAGE
M4/41	2131	Bâtiments	10	AMENAGEMENT LEGER
			10	ONDULEURS PHOTOVOLTAIQUES
			20	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
			30	BAT.ADMINISTR.CONSTR.
M4/41	2135	Amt de constructions	5	EQUIP MECA LEGERS
			20	INST GEN AGENCT
M4/41	2138	Autres constructions	10	AMGT TERRAIN CONSTR
			20	DIGUES ECLUSES
			50	QUAIS
M4/41	2145	Am. de construct. sur sol d'autrui	20	
M4/41	2151	Installations complexes spécialisées	0	VOIRIE
			15	INST COMPLX GRUES CARBURANT
			20	RESEAUX DIVERS
			20	STATION GLACE - VANTELLERIE
			25	PONT-BASCULE ELEVATEUR BATEAU
M4/41	2153	Installations à caractère spécifiques	5	EHELLE DE QUAI DEFENSE
			8	EQPT AMARRAGE
			10	SIGNALISATION MARITIME
			15	CATWAYS PASSERELLES GUIDAGES
			20	PONTONS LOURDS PASSERELLES
			20	RESEAUX DIVERS
			50	PIEUX DE GUIDAGE
M4/41	2154	Matériel industriel/ techn.	5	EQUIP MECA LEGERS NAVALS
			10	EQUIP MECA LOURDS
			15	NAVIRE DE SERVITUDE
			25	DRAGUES STATIONNAIRES
			30	DRAGUES ASPIRATRICES
M4/41	2155	Outillage industriel	10	

	NATURE	LIBELLE NATURE	DUREE	PRECISION
M4/41	2157	Mat. et outillage techniques	5	EQUIP LEGERS
			7	VEHICULES LEGERS
			10	EQUIP LOURDS
			10	VEHICULES LOURDS > 3 T
			20	ENGIN TRAVAUX PUBLICS ROUTIER

M4/41 **217*: terrains ou bâtiments mis à disposition** > les durées applicables sont identiques à celles des biens en propriété départementale (voir les comptes correspondants dans la subdivision du 21) sauf dans le cadre des délégations de service public et des concessions : amortissements en fonction de la durée du contrat

M4/41	2181	Aménagements divers	20	
M4/41	2182	Matériel de transport	3	VEHICULES 2 ROUES
			5	BATEAUX SECUR, EMBARCAT
			7	VEHICULES LEGERS
			10	VEHICULES LOURDS > 3 T
M4/41	2183	Matériel informatique et de bureau	5	
M4/41	2184	Mobilier	10	
M4/41	2188	Autres	5	MATERIELS DIVERS 5 ANS
			10	MATERIELS DIVERS 10 ANS
			20	MATERIELS DURABLES (COFFRES SECURITE...)